Nations Unies A/65/548/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Points 63 et 129 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session (A/65/333/Add.1). Lors de l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. La présentation du rapport du Secrétaire général est conforme à la procédure approuvée par l'Assemblée générale dans la partie V de sa résolution 63/263, par laquelle elle fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir A/63/629, par. 10) concernant l'utilité de présenter chaque année un état récapitulatif des prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (voir plus loin, par. 8).

3. Le Comité consultatif note que le Conseil a adopté, à sa quinzième session en 2010, six résolutions et deux décisions qui ont eu des incidences financières d'un montant total net de 10 013 600 dollars, soit 7 911 400 dollars pour l'exercice 2010-2011 et 2 102 200 dollars pour l'exercice 2012-2013. La section II du rapport du Secrétaire général contient des indications détaillées sur les ressources additionnelles requises au titre de chaque résolution et décision; les états récapitulatifs des incidences financières (nouvelles ou à caractère permanent) découlant de la quinzième session figurent aux annexes I et II.

4. Le Secrétaire général indique que l'additif à son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/65/333/Add.1) est présenté du fait que certaines des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session, tenue du

Merci de recycler

13 septembre au 1er octobre 2010, appellent une action immédiate et que leur mise en œuvre nécessite des ressources supplémentaires, notamment pour les services de conférence des réunions non inscrites au calendrier des conférences.

5. Pour l'exercice biennal 2010-2011, des dépenses d'un montant net estimé à 4 622 000 dollars sont à prévoir pour financer les activités à caractère permanent demandées dans les résolutions 15/2, 15/8, 15/12, 15/14, 15/15, 15/18, 15/20, 15/22, 15/24, 15/27 et 15/28 du Conseil des droits de l'homme et dans la Déclaration PRST/15/2 du Président; les crédits correspondants ont déjà été inscrits au budget-programme de ce même exercice. Dans le cas des nouveaux mandats résultant des résolutions 15/6, 15/7, 15/18 (en partie nouvelle), 15/21, 15/23 et 15/26 et des décisions 15/116 et 15/117, le montant net des dépenses correspondantes, estimé à 3 289 400 dollars, à compenser par l'inscription d'un montant de 147 100 dollars au chapitre 1 des recettes (recettes provenant des contributions du personnel) n'a pas été inscrit au budget-programme de l'exercice 2010-2011. Le Secrétaire général a l'intention de couvrir un montant net de 967 500 dollars au moyen de crédits approuvés pour le budget-programme de 2010-2011, le solde net de 2 321 900 dollars étant imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2010-2011.

6. Pour l'exercice biennal 2012-2013, les résolutions 15/7, 15/21, 15/23 et 15/26 nécessitent de nouveaux crédits d'un montant net de 2 102 200 dollars ainsi que 136 500 dollars correspondant aux contributions du personnel, compensés par l'inscription d'une recette du même montant et au même titre au chapitre 1 des recettes. Le Comité consultatif note que ces ressources seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de ce même exercice.

7. Aux paragraphes 28 à 30 de son rapport, le Secrétaire général donne des explications sur les ressources additionnelles demandées au titre de la résolution 15/23 (Élimination de la discrimination à l'égard des femmes). Le descriptif des fonctions du personnel requis pour les activités correspondantes a été communiqué au Comité consultatif à sa demande; il fait apparaître des chevauchements dans certaines tâches des postes P-4 et P-3. **Le Comité consultatif recommande donc l'affectation de crédits à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour un poste P-4, un poste P-2, un poste d'agent des services généraux (Autres classes) ainsi que pour des services de consultant, le tout pendant une durée de neuf mois en lien avec l'adoption de la résolution 15/23 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**.

8. Le Comité consultatif sait qu'il y a un décalage dans le temps entre l'adoption des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et l'approbation par l'Assemblée générale des crédits correspondants. À cet égard, il rappelle sa recommandation selon laquelle il faut conserver les modalités en vigueur pour l'examen des résolutions et décisions adoptées par le Conseil, en les appliquant toutefois annuellement (voir A/63/629, par. 10). **Le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général envisage la possibilité d'harmoniser et synchroniser les demandes de ressources au titre des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme avec celles qui concernent le projet de budget-programme du Secrétariat pour l'exercice biennal**.

9. **Le Comité consultatif recommande l'approbation des propositions du Secrétaire général (voir A/65/333/Add.1, par. 41 à 47) sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 7**.